

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAZICOURT DU 8 AVRIL 2014

Le 8 avril 2014, à dix-neuf heures le conseil municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame Marinette CAROLE, Maire.

Date de convocation : 28 février 2014

Date d'affichage : 28 février 2014

Présents : Mesdames CAROLE, VERDOT, ADELL-DUBOC, FLAMENT, Messieurs GONDARD, WILFOURT, BARBOSA, JACQUOT, DUGROSPREZ, DUVAL

Absent excusé : Monsieur LIEWIG (pouvoir à Mme CAROLE)

Secrétaire de séance : Madame ADELL-DUBOC

La lecture du procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

Objet : Désignation des délégués communaux auprès des syndicats intercommunaux et de divers organismes ; constitution des commissions communales et du CCAS.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21

DESIGNE les délégués suivants pour le représenter au sein des Syndicats Intercommunaux :

SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE ST MARTIN LONGUEAU

TITULAIRES :	Gérard WILFOURT	Francis DUGROSPREZ
SUPPLEANTS :	Marinette CAROLE	Jean-Pascal DUVAL

R.P.I. (regroupement pédagogique intercommunal)

TITULAIRES :	Marinette CAROLE	Sylvie ADELL-DUBOC
SUPPLEANTS :	Marie-Aude VERDOT	Sylvie FLAMENT

SITTEUR (transport et traitement des eaux usées)

TITULAIRES :	Gérard WILFOURT	Jean-Pascal DUVAL
SUPPLEANTS :	Jean-Paul GONDARD	Francis DUGROSPREZ

SIREC (Syndicat Intercommunal de Restauration et d'entretien de la Contentieuse)

TITULAIRES :	Jean-Paul GONDARD	Frédéric JACQUOT
SUPPLEANT :	Jean-Pascal DUVAL	Jean-Christophe BARBOSA

SEVO (Syndicat d'Electrification de la Vallée de l'Oise)

TITULAIRES :	Jean-Pascal DUVAL	Frédéric JACQUOT
SUPPLEANTS :	Daniel MERCIER	Jean-Paul GONDARD

ADICO (Association Départementale pour l'Informatisation des Collectivités)

TITULAIRE :	Jean-Michel LIEWIG
SUPPLEANT :	Jean-Pascal DUVAL

Mission Locale pour l'emploi du Clermontois

TITULAIRE : Marinette CAROLE
SUPPLEANT : Marie-Aude VERDOT

EPFLO (Etablissement Public Foncier du Département de l'Oise)

TITULAIRE : Jean-Paul GONDARD
SUPPLEANT : Marinette CAROLE

Conseil d'administration du CCAS (centre communal d'action sociale)

Président : Marinette CAROLE

Membres du conseil municipal : Sylvie FLAMENT, Jean-Paul GONDARD, Sylvie ADELL-DUBOC, Marie-Aude VERDOT

Proposition de membres extérieurs : Micheline CARRIER, Marguerite MARSILLE, Andrée ROUSSELET, Corinne WILFOURT.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Membres titulaires

Marinette CAROLE (Président)
Jean-Paul GONDARD
Gérard WILFOURT
Frédéric JACQUOT

Membres suppléants

Francis DUGROSPREZ
Jean-Christophe BARBOSA
Jean-Pascal DUVAL

Proposition de CCID (commission communale des impôts directs)

Président : Marinette CAROLE

Membres titulaires

Jean-Paul GONDARD
Gérard WILFOURT
Francis DUGROSPREZ
Sylvie FLAMENT
José TERRIEN
Gilles VELLY
Serge DUMONT
Frédéric MONJOT
Thierry APPLAINCOURT
Daniel MERCIER

Membres suppléants

Jean-Pascal DUVAL
Jean-Christophe BARBOSA
Jean-Michel LIEWIG
Bernard POIX
Alain BUSSARD
Philippe WARNAULT
René CARRIER
Marie-Aude VERDOT
Laurent BRUYER
Jean-Pierre TROUILLET

Philippe POULAIN (St Martin Longueau)

Alain XAVIER (St Martin Longueau)

François COLLE (Taverny)

William LESAGE (Chamant)

Objet : Indemnités de fonction – Maire et adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations du 28 mars 2014 élisant le Maire et deux adjoints.

Vu l'arrêté du 4 avril 2014 fixant la liste des délégations aux adjoints.

Considérant que la commune de Bazicourt se trouve dans la tranche de population inférieure à 500 habitants.

DECIDE de fixer l'indemnité brute mensuelle de Maire à 17 % de l'indice 1015 de la fonction publique.

DECIDE de fixer l'indemnité brute mensuelle des adjoints au Maire ayant reçu délégation à 6,60 % de l'indice 1015 de la fonction publique.

Objet : Concours du receveur municipal – attribution d'indemnités

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours de Monsieur Marc HELLEN, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

- que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Marc HELLEN, receveur municipal, à compter de l'exercice comptable actuel.

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Objet : Poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion – Prolongation du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Considérant le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) signé le 1^{er} mars 2012.

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, Madame le Maire propose de prolonger le contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après,

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DECIDE de prolonger le poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

- PRECISE que ce contrat sera d'une durée de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- PRECISE que la durée du travail est fixée à 28 heures par semaine.

- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires.

Questions diverses

Madame le Maire informe le conseil municipal du mauvais état de la toiture de l'église et de la nécessité d'engager prochainement des travaux de réfection.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30.
Et les membres présents ont signé au registre.

Marinette CAROLE

Jean-Paul GONDARD

Gérard WILFOURT

Sylvie ADELL-DUBOC

Sylvie FLAMENT

Marie-Aude VERDOT

Jean-Christophe BARBOSA

Jean-Michel LIEWIG

Francis DUGROSPREZ

Jean-Pascal DUVAL

Frédéric JACQUOT